

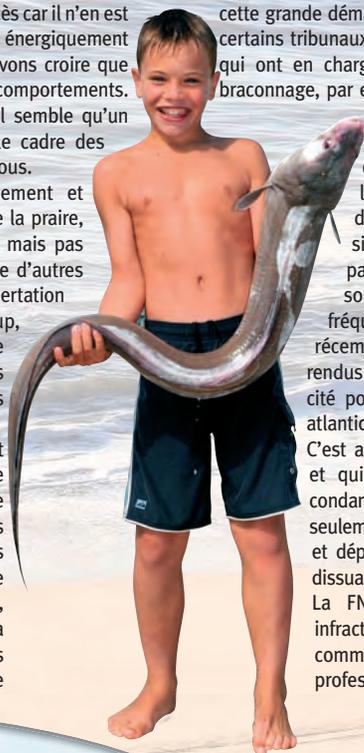
Pêche

Des abus de pouvoir et...des abandons de pouvoir !...

Notre Charte n'était toujours pas signée en février mais elle le sera peut-être au moment où ce magazine sera sous presse. La balle est dans le camp des autorités depuis maintenant plus de 1 an puisque sa signature avait déjà été à l'ordre du jour lors du salon nautique de Paris en 2008 ! Question de calendrier électoral peut-être ? Ce qui n'a pas empêché un administrateur des Affaires Maritimes de la région Manche Mer du Nord aujourd'hui déplacé, de décider d'en appliquer une partie, bien maladroitement, sans aucun discernement et sans aucune concertation ! Nous souhaitons que ce personnage, bien connu pour ses excès car il n'en est pas à son coup d'essai, soit recadré énergiquement par ses supérieurs car nous ne pouvons croire que ces derniers cautionnent de tels comportements. Avec la nouvelle équipe en place, il semble qu'un véritable dialogue s'installe, dans le cadre des comités de façade, dans l'intérêt de tous.

La décision de changer, soudainement et unilatéralement la taille minimale de la praire, d'instaurer une taille pour le mulot mais pas pour le maigre et de changer encore d'autres tailles minimales sans aucune concertation avec les fédérations qui, du coup, se retrouvent avec des stocks de plaquettes et de règles obsolètes ressemble tout simplement à un abus de pouvoir.

C'est dans l'air du temps et c'est tant mieux, tout le monde parle de "pêche responsable, de pêche durable"; la FNPPSF en parle, mais pas seulement, elle fait aussi des propositions (repos biologique, taille minimale pour toutes les espèces, interdiction des chalutages dans la bande côtière, implantation de récifs artificiels pour préserver la pêche



côtière, combat renforcé envers les fraudeurs...) et elle agit (participation au Grenelle de la Mer, élaboration de la Charte, édition et diffusion des planches et règles, des guides des bonnes pratiques.....). Mais est-ce que tous ceux qui ont le pouvoir de jouer un rôle dans ce domaine tirent vraiment dans le même sens ? Malheureusement non, car certaines instances, qui ont pourtant un vrai pouvoir pour aider le monde de la pêche à garantir la pérennité des ressources halieutiques afin que les générations futures puissent en jouir encore longtemps, paraissent encore beaucoup à la traîne dans cette grande démarche. Nous faisons allusion ici à certains tribunaux de notre Justice. Les personnes qui ont en charge le jugement des affaires de braconnage, par exemple, ont-elles conscience de l'impact de leurs jugements ? Il est ainsi démorissant mais aussi catastrophique de constater que les fraudeurs ne sont pas dissuadés de poursuivre leurs méfaits si l'on en juge par les amendes particulièrement dérisoires qui leur sont infligées ! La presse rapporte fréquemment ces jugements : très récemment encore, deux jugements rendus au Tribunal Correctionnel d'une cité portuaire bien connue de la côte atlantique illustrent parfaitement cela. C'est ainsi que des pêcheurs fraudeurs et qui plus est récidivistes, ont été condamnés à quelques centaines d'euros seulement, pour mailles non conformes et dépassements de quotas... Pas très dissuasif tout cela !..

La FNPPSF demande qu'à chaque infraction à la réglementation de ce type, commise par tout pêcheur amateur ou professionnel, soit donné un signal fort,



sous forme de sanction adaptée au délit, en vertu du principe qu'il n'y a qu'une solution pour dissuader les tricheurs : taper au portemonnaie, cela ne paraît pourtant pas très compliqué ! Ainsi cette louable résolution d'instaurer et d'imposer de bonnes pratiques tout simplement en faisant appliquer une réglementation se trouve considérablement ralentie, voire même anéantie si les peines requises sont dérisoires. Le pêcheur peu scrupuleux de la réglementation, qu'il soit professionnel ou amateur, doit subir les conséquences de ses actes, car la réglementation est destinée avant tout à protéger les ressources, à faire en sorte que ceux qui viendront après nous puissent également en jouir. Toute sanction dérisoire est un encouragement à poursuivre la fraude et la triche et c'est aussi, soulignons-le, autant de découragement pour les autorités chargées de ces contrôles... il est certain que dans ce contexte on peut imaginer que ce soit plus "reposant" d'exercer un contrôle pointilleux sur la date de péremption d'une fusée à bord d'un bateau de plaisancier !

Guy Perrette
Responsable Commission Pêche

Sécurité

Le début de l'année est le moment privilégié des vœux et des bilans. En matière d'évolution des règles de sécurité, les progrès sont lents mais les revendications de notre fédération finissent par être entendues, au moins pour certaines:

VHF un espoir pour 2010

Les nouvelles règles qui devraient enfin voir le jour ce printemps.

L'utilisation des VHF portables de moins de 6 watts serait autorisée sans la détention du CRR.

Pour les VHF fixes il y aurait un nouveau CRR simplifié, utilisable dans la limite des eaux territoriales. Ce nouveau CRR national sera préparé et délivré dans le cadre du permis mer, à l'issue d'une formation courte et après un examen allégé. Reste à régler le problème des équivalences pour

les possesseurs actuels de permis bateau et la question des voiliers pour lesquels il n'y a pas d'obligation de permis. Pour la navigation hors des eaux territoriales le CRR complet restera obligatoire mais l'examen devrait être allégé en particulier des parties purement techniques inutiles à l'utilisateur.

M. BUSSERAU, Secrétaire d'État aux Transports et à la Mer

a annoncé ces mesures au Grand Pavois de La Rochelle, les nouveaux textes sont attendus pour ce printemps.

Élimination des engins pyrotechniques, aucune avancée à l'horizon.

Il n'y a actuellement aucune solution nationale à ce problème même si des avancées locales existent : certains ports, quelques déchetteries et certains revendeurs acceptent les fusées périmées, mais aucune généralisation n'est annoncée (je connais le cas d'une déchetterie où la réponse varie en fonction du personnel présent). La mise en place de filières industrielles tarde et les tarifs annoncés sont de la moitié du coût du produit neuf. En attendant chacun s'organise dans l'illégalité entre les feux du 14 juillet et les exercices à terre tolérés (mais pas inutiles, croyez-moi, quand il s'agit de gagner quelques secondes précieuses dans une situation critique).

Un canal de VHF affecté à la météo en boucle.

Actuellement 3 émetteurs sont en test sur le canal 63 (Toulon, Etel et Chassiron) pour les navigateurs côtiers, plaisanciers comme pêcheurs professionnels. Le ministère des transports prévoit la couverture complète des côtes françaises en 2012. Pour 2010 on peut espérer un ou deux émetteurs supplémentaires. Notre fédération ne relâchera pas la pression qu'elle exerce dans ce domaine.

Un rapide bilan sur les accidents 2009

Les premières statistiques d'accidents montrent une stabilité des interventions des CROSS en faveur de la plaisance en 2009 (2137 contre 2054) avec une augmentation des sorties pour les bateaux à moteur et une diminution pour les voiliers. 23 décès sont à déplorer, dont 11 accidents médicaux. Les chutes à la mer fatales sont de 5 et les chavirements ont fait 7 victimes, incluant probablement des accidents d'annexe. L'Amiral LAGANE, Président de la SNSM, déclare dans son éditorial de décembre 2009 : "La plaisance est peu génératrice d'accidents mortels, mais les plaisanciers sont trop consommateurs de mer et appellent très souvent les secours. Un tiers de leurs appels serait de confort pour des situations qu'un plaisancier normalement formé devrait maîtriser aisément lui-même."

Il nous appartient donc de continuer à éduquer les plaisanciers à la prévention. L'entretien du matériel, en particulier des organes moteur et les organes de gouvernail, peuvent faire diminuer notablement les demandes d'assistance sans parler des risques induits. Le port du gilet de sauvetage, indispensable pour les manœuvres d'embarquement et dans les annexes, réduit notablement les conséquences d'une chute à la mer et fera diminuer le nombre d'interventions et de victimes.

Jean Quinquis

Environnement

La commission Environnement prépare le congrès

On peut dire que beaucoup de choses ont bougé depuis l'année dernière. La Commission environnement a du pain sur la planche ! Voici les sujets que nous allons aborder :

1. Les Algues Vertes : le gouvernement a pris récemment un certain nombre de mesures. Sont-elles une avancée ? Vont-elles à terme résoudre le problème ?
2. Carénages : notre position est inchangée. La situation a-t-elle évolué depuis le dernier congrès ?
3. Les nouveaux antifouling et les nouveaux procédés de carénage : le point sur la question.
4. Traitement des eaux usées.
5. Récupération des déchets dans les ports.
6. Les installations portuaires : installations exigées
7. Le rejet des boues en Mer. Certains ports se trouvent confrontés de façon aiguë au problème de désenvasement.
8. Les récifs artificiels.
9. Les risques biologiques – la pollution dans notre assiette.
10. Les espèces menacées
11. Guide des bonnes pratiques : bilan. remarques.

prise en compte dans l'édition rénovée 2010.

12. La déconstruction des bateaux et le bateau écologique : ici encore, il y a du nouveau que nous analyserons.

13. Les énergies à bord : piles à combustible, panneaux solaires...

Quoi de neuf dans ce domaine, qu'en dire ?

14. Les bateaux hybrides : position FNPPSF

15. Natura 2000 Mer - Grenelle Mer – Parc marin : nos recommandations pour la pêche à pied

16. Les sites protégés : PNMI, Sites NATURA 2000 et Réserves

17. Les éoliennes en mer : position FNPPSF

Souhaitez nous bon courage !

Christian Saint-James



Pêche à pied

Le suivi sanitaire

La qualité des eaux littorales constitue, pour la pêche à pied, un enjeu majeur puisqu'au-delà du seuil fatidique, la pêche s'arrête. Les pollutions peuvent être d'origines diverses, bactériologiques ou chimiques, et ont, dans des proportions très importantes, une origine terrestre. Les activités maritimes ont donc, hormis le cas des marées noires, une incidence relativement faible. L'obligation pour les communes littorales, de se doter de stations d'épuration, a sans doute eu un effet bénéfique, mais les fleuves apportent toujours les eaux des communes qui n'en sont pas pourvues. Les stations des communes très touristiques sont parfois saturées l'été quand la population est multipliée par dix, sans parler des orages qui en perturbent fortement le fonctionnement. Il est alors fréquent que les analyses amènent les maires à interdire temporairement la baignade et la pêche à pied. Des élus ont bien compris les enjeux. La région granvillaise est en train de se doter d'un outil de prévision et de déclenchement d'alertes : "maréeclean". L'Agence de l'Eau Seine-Normandie a créé en 2008 en son sein, une commission sur tous ces problèmes, la COLIMER, à laquelle participe le Comité 50.

Mais quels sont les contrôles mis en place ?

Nous reproduisons ci-dessous des extraits du rapport intermédiaire de Mademoiselle Myriam DIASCORN, chargée de mission du Conservatoire du Littoral et du Comité National des Pêches Maritimes, qui a mené l'étude nationale sur la pêche à pied et qui, à cette occasion, a réalisé différentes synthèses, dont celle sur le suivi sanitaire.

Le suivi sanitaire

Du fait de leur capacité de filtration, les mollusques bivalves concentrent dans leurs tissus des éléments nutritifs mais aussi des polluants d'origines diverses (métaux lourds, hydrocarbures...) et des éléments pathogènes (bactéries, virus). Ils sont de véritables intégrateurs des pollutions environnementales et sont donc considérés comme des bio-indicateurs. La consommation de ces coquillages peut donc entraîner des troubles physiologiques ou des intoxications alimentaires.

Afin d'éviter ces risques, un classement de salubrité des zones de production et des réseaux de surveillance de la qualité du milieu marin littoral ont été mis en place. L'Iframer, par l'intermédiaire du réseau REMI (REseau de contrôle Microbiologique des zones de production conchylicole) assure le suivi sanitaire des zones de production, c'est-à-dire exploitées par les professionnels. En fonction

des besoins de ces derniers et des résultats obtenus, la Direction Départementale des Affaires Maritimes (DDAM) décide de classer ou non une zone.

Les Directions Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) réalisent, selon le même protocole que le REMI, un suivi mensuel des zones fréquentées par les pêcheurs à pied de loisir. Les réseaux de surveillance, Les réseaux de l'Iframer

Le ROCCH

Le réseau d'observation de la contamination chimique du milieu marin (ex RNO) a pour objectifs, l'évaluation des niveaux et tendances des contaminants chimiques et des paramètres généraux de la qualité du milieu, ainsi que la surveillance des effets biologiques des contaminants. Ce réseau assure notamment le suivi de la contamination métallique dans les bivalves pour les zones de production classées. Il n'a pas pour objectif le suivi sanitaire des mollusques, mais utilise ces organismes comme espèces sentinelles de la qualité de l'environnement littoral.

Le REPHY

Le réseau de surveillance du phytoplancton et des phycotoxines (toxines produites par les algues) a été créé en 1984 à la suite de l'observation de nombreuses intoxications de type diarrhéique chez certains consommateurs de coquillages sur les côtes bretonnes. Ces intoxications avaient pour origine le développement dans le milieu marin littoral de Dinophysis, phytoplancton ayant la capacité de produire des toxines diarrhéiques. Aujourd'hui, ce réseau couvre trois grandes familles de toxines produites par différentes algues microscopiques :

- Les toxines lipophiles, incluant les toxines diarrhéiques précédemment citées.

Celles-ci sont produites par des algues du genre Dinophysis.

- Les toxines amnésiantes produites par des Pseudo-Nitzschia. (voir problèmes sur coquille st-Jacques il y a deux ans)

- Les toxines paralysantes produites par des Alexandrium. Différentes stratégies de surveillance des gisements et élevages côtiers sont mises en place suivant les risques et les phycotoxines recherchées.

Le REMI

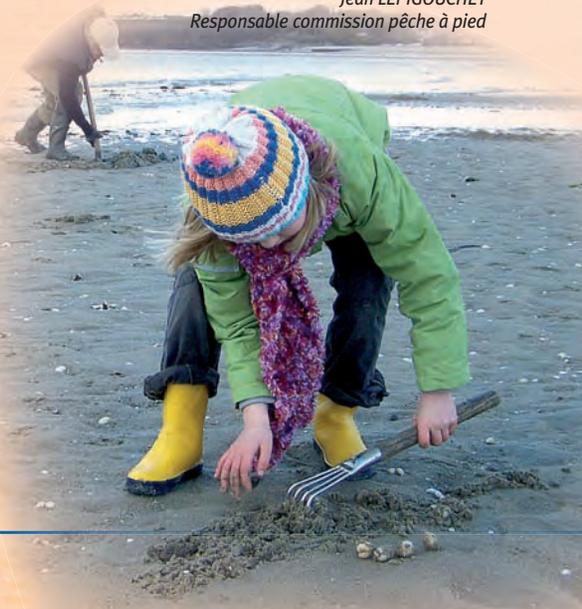
Le réseau REMI assure la surveillance sanitaire des zones de production classées. Ce réseau est organisé autour de huit laboratoires côtiers en charge de sa mise en œuvre au

niveau local. Les contrôles microbiologiques sont basés sur le dénombrement des Escherichia coli dans les coquillages vivants retenus comme indicateur de contamination fécale et donc de risque de présence de micro-organismes pathogènes. Ce sont ces contrôles qui permettent le classement des zones de production et leur révision, mais aussi leur suivi sanitaire.

Le réseau des DDASS

De manière générale, le suivi des coquillages de pêche récréative est assuré par les services santé/environnement des Directions Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales. (aujourd'hui Direction Départementales de la Protection des Populations). Ce suivi est réalisé exclusivement sur les bivalves filtreurs qui sont de bons indicateurs du niveau de contamination du milieu. En général, ce suivi sanitaire se limite au suivi bactériologique mais, dans certains départements comme la Manche, les services de la DDASS étendent ce suivi à la recherche de métaux et de la radioactivité. Les contrôles se font selon le même protocole que le réseau REMI précédemment évoqué. Les DDASS assurent également la diffusion de ces résultats auprès des mairies afin que celles-ci puissent prendre les dispositions nécessaires (fermeture de la zone par arrêté municipal) en cas de contamination avérée des coquillages présents sur un gisement de la commune."

*Jean LEPIGOUCHET
Responsable commission pêche à pied*



Portuaire

La récession ne touche pas les ports.

Les tarifs augmentent pour l'éternelle raison invoquée : l'inflation.

Dans certains ports de plaisance, l'augmentation est de 1,5 % voire même à certains endroits plus de 10% sans raisons évidentes ou sans que des explications plausibles les confortent lors des conseils portuaires.

Ces décisions sont souvent prises avant la fixation de l'indice INSEE paru en début d'année et qui est pour 2009 de 0,9%.

Nous comprenons que cet indice doit être pris en compte pour l'achat des matériels et fournitures assurant l'entretien et le fonctionnement des ports mais il est très rare de voir apparaître dans ces budgets équilibrés et pour chacun le bénéfice global réalisé après leur clôture pour l'année écoulée.

Des gestionnaires de ports de plaisance sont persuadés d'avoir toute liberté de fixer les taux des redevances de droit de port sans en justifier la réalité par le truchement de ce budget équilibré dont l'augmentation de certains postes varie de plus de 100 à 400%.

Cette manière de procéder nous interpelle, les questions pertinentes se posent alors que 100% des recettes des budgets de fonctionnement sont payées par les usagers.

C'est l'une des raisons pour lesquelles notre fédération demande depuis plusieurs années auprès des ministères concernés, lors de la transmission des motions validées lors de nos congrès, la mise en place par département littoral d'une commission de contrôle des gestions portuaires de plaisance dans laquelle seraient présents des représentants des usagers.

L'institution du Conseil Portuaire (Article R*141-3 du CPM), serait-elle contestée ou ignorée par certains gestionnaires ?

Oui chers amis et lecteurs de cette revue, plusieurs responsables d'associations, représentants des CLUP (Comité Local des Usagers Permanents) dans leurs conseils portuaires respectifs se plaignent lors des réunions de ce conseil d'être mis devant le fait accompli, que leur avis ne compte pas et qui plus est de ne pas recevoir les comptes rendus d'exécution des budgets de l'exercice précédent et de l'exercice en cours ainsi que les budgets prévisionnels.

Pour répondre à cette question, après une analyse objective du Code des Ports Maritimes et principalement son Article R*623-2, vous trouverez le détail des dispositions et vous constaterez qu'il doit recevoir les documents comptables suscités 15 jours avant la tenue de cette réunion.

Une action peut être menée par les représentants du

CLUP auprès du président du conseil portuaire pour non respect des règles prévues à l'article R 623-2 du Code des Ports Maritimes. En cas de refus, adressez un recours gracieux à l'autorité compétente en souhaitant de ne pas être obligé de recourir à la juridiction administrative.

Nous sommes dans le cadre d'un service public et pour certaines sociétés

de gestion bien que privées ont obligation de gestion publique.

Nous constatons que dans certains départements plusieurs ports de plaisance principalement départementaux sont confiés à des comités d'agglomérations, des syndicats mixtes, des CCI, où les décisions sont prises là encore sans la présence des représentants officiels des usagers.

Comment devons nous interpréter les termes de la note ministérielle de mai 2004 qui cite "Dans le cadre de ces mesures de décentralisation, la gestion des ports de plaisance a été démocratisée.

Le contrat d'utilisation d'infrastructures portuaires (votre contrat de poste d'amarrage ou de mouillage) est annuel et reconductible.

Dans ce contrat pourtant établi dans les conditions définies par l'autorité compétente, nous constatons que des gestionnaires y ajoutent des obligations pour l'usager non prévues dans les textes réglementaires, cahier des charges, voire même y inscrivent des annotations les dégageant de toutes responsabilités et mettent l'usager dans l'obligation de signer sous peine de nullité de son contrat.

Dans les articles précédents, nous évoquions l'intérêt de disposer d'une assurance «défense recours» qui dans de telles conditions vous permettrait de vous défendre individuellement.

Une dernière qui devrait faire des remous : dans certains ports les titres d'appels à règlement des redevances d'utilisation des infrastructures portuaires sont assujetties à la TVA !

Après renseignements pris auprès des services fiscaux concernant les titres exécutoires de redevance d'occupation temporaire du domaine maritime ou fluvial, il n'y a pas de TVA affectée à ces titres.

La tenue de notre congrès approche, la commission «portuaire et zones de mouillages» va se réunir et nous allons travailler sur tous ces points importants. Je vous invite à nous adresser vos questions et vos remarques.

*Le responsable de commission
Alain BAYAERT*



Effectifs

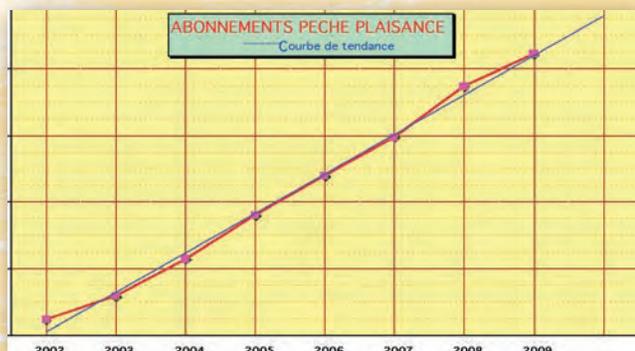
L'année 2009 est encore une bonne année, comme le montre la courbe ci-dessous. La progression des abonnements à notre revue se poursuit depuis 2002 à la même allure, elle est quasiment linéaire comme le montre la courbe de tendance. Il serait évidemment souhaitable qu'elle soit mieux que linéaire ce qui pourrait bien se produire dans les années qui viennent. Il y a de très nombreuses associations nouvelles candidates à l'adhésion en

2010, auxquelles nous souhaitons la bienvenue, et qui nous assurent déjà qu'en 2010 le prochain point de la courbe sera au dessus de la courbe de tendance.

Par région : Avec plus de 50 % de croissance, le sud de la France vient largement en tête, suivi des Charentes et du Nord Picardie. La Bretagne reste le plus gros de nos effectifs. En ce début d'année nous regroupons près de 200 associations.

Le nombre d'adhésions individuelles a, quant à lui, augmenté de 20 % : 2009 est une bonne année et 2010 devrait être encore meilleure !

Quant au nombre de pêcheurs de loisir représentés par notre fédération, il explose ! La courbe ci-dessous le montre clairement.



Stratégie et Communication

Journée nationale de la pêche en mer

Nous avons décidé d'organiser une journée nationale de la pêche en mer à l'occasion de la fête du nautisme et des journées « J'apprends la mer ». Ce sera pour nous une formidable occasion de communiquer autour de nos valeurs. J'encourage toutes les associations affiliées à la FNPPSF à participer à ces événements. Les matériels de sensibilisation aux bonnes pratiques développés par notre fédération ne manquent pas et nous devrions nous doter d'ici juin de quelques nouveautés supplémentaires !

La charte aujourd'hui à la signature du ministre pourra aussi être présentée et expliquée à tous ceux qui le souhaiteront.

Préparons donc cette journée avec soin et profitons-en pour communiquer encore mieux sur les véritables enjeux de demain et l'émergence d'une plaisance et d'une pêche en mer propres et durables.

Nous en reparlerons ensemble dans le cadre de notre prochain congrès où vous serez très nombreux à nous rejoindre. A bientôt donc...

*La commission Stratégie
et Communication de la FNPPSF*



Il n'est peut-être pas inutile de rappeler que le montant de la cotisation 2010 a été fixé à 12 euros à l'unanimité des votants lors de notre précédente assemblée générale. Pensez-y avant de nous

envoyer vos premières cotisations 2010 !

Le Congrès 2010 s'est déroulé à Loctudy mais a été reporté d'une semaine, du 25 au 28 mars 2010, pour raison électorale... Les organisateurs ont beaucoup travaillé pour vous. En cette importante occasion, nous avons allié travail et convivialité. De la qualité de nos synthèses va dépendre la pertinence de nos orientations futures.

En ce début d'année, période où beaucoup d'entre vous mettent à jour leur fichier, nous vous incitons à respecter la trame que nous vous avons fournie, à ne pas intervertir ou à ne pas rajouter de colonnes, à ne pas modifier le format des cellules

d'origine qui doivent rester impérativement au format "texte".

Lors de votre inscription, soyez attentif au libellé de votre adresse : une mauvaise adresse est très difficile à corriger et risque de vous priver par la suite de votre revue préférée !

*La commission administrative
de la FNPPSF*

Administration



Notre partenariat avec la FIN

La Fédération des industries nautiques (FIN) s'investit depuis de nombreuses années dans des travaux liés au développement durable de la plaisance, à la promotion des bateaux et des équipements nautiques et au développement d'un service de qualité offert aux plaisanciers.

Ainsi, elle accompagne les professionnels du nautisme dans des démarches liées à ces thématiques et soutient de nombreuses associations et fédérations sur des problématiques communes. C'est dans ce cadre que la FIN soutient financièrement, depuis plusieurs années, la Fédération Nationale des Pêcheurs Plaisanciers et Sportifs de France.

Certaines actions entreprises par la FIN concernent directement les plaisanciers et pêcheurs plaisanciers que nous sommes.

Pour n'en citer que quelques unes :

- La marque NF Service Nautisme et la certification EEA des experts plaisance qui tendent à garantir qualité, fiabilité et sérieux du service fourni, visant à la satisfaction des plaisanciers.
- Le label Bateau bleu destiné aux constructeurs de bateaux et aux équipementiers qui s'engagent à proposer des technologies et des produits novateurs, respectueux de l'environnement et conformes à la loi sur l'eau.
- Le prix Bateau bleu de 20 000 euros ouvert à tous, visant à encourager la recherche et le développement de nouvelles technologies adaptées à la plaisance et respectueuses de l'environnement marin.

Ces nombreuses démarches et le suivi de ces différents travaux font de la Fédération un acteur incontournable du nautisme en France.

Pour en savoir plus :
info@fin.fr - www.industriesnautiques.fr → rubrique "les grands dossiers"